

*Quantité et valeur.*—Dans les tableaux des importations et exportations, toutes les indications de volume et de valeur sont basées sur les déclarations des importateurs et des exportateurs (documents d'importation et d'exportation) subsequmment vérifiées par les fonctionnaires des douanes.

*Importations: Evaluation.*—“Importations” signifie “importations pour consommation”. “Entrées pour la consommation” ne signifie pas que ces marchandises sont nécessairement consommées au Canada, mais qu'elles ont été livrées à l'importateur, qui a payé les droits lorsqu'il s'agit de marchandises imposables.

D'après les principales stipulations de la loi, la valeur des marchandises importées est le prix réel et exact qu'elles commandent quand elles sont vendues pour consommation domestique sur les principaux marchés du pays d'où elles viennent, au moment de leur exportation directe au Canada. Cette valeur ne doit pas être inférieure aux prix faits généralement aux intermédiaires et aux marchands de gros, ni être inférieure au coût réel de production des marchandises à date de la vente, plus une marge raisonnable pour le prix de vente et le profit. (Voir articles 35 à 45 de la loi des douanes). En vertu de ces dispositions et de leurs amendements, les évaluations de certaines importations sont arbitraires et diffèrent de celles d'après lesquelles les paiements sont faits.

Dans les entrées des Douanes, la valeur des marchandises exprimée en devise du pays exportateur est convertie en devise canadienne au taux du change tel que reconnu par la Loi et les ordres en conseil. (Voir article 55 de la loi des douanes et les ordres en conseil sur l'évaluation du numéraire). Les discordances attribuables aux fluctuations des taux d'échange des devises étrangères sont étudiées plus amplement plus bas sous l'en-tête: Discordances entre les statistiques commerciales du Canada et celles d'autres pays.

*Exportations domestiques: Evaluation.*—Les exportations de “produits canadiens” embrassent non seulement les produits du sol ou des manufactures du Canada mais aussi les produits d'origine étrangère qui ont été modifiés dans leur forme ou leur valeur par l'industrie canadienne, comme le sucre raffiné au Canada après y avoir été importé à l'état brut, l'aluminium récupéré de minerai importé et les articles construits ou fabriqués avec des matériaux importés. La valeur des produits canadiens exportés est la valeur réelle au moment de leur exportation aux ports du Canada d'où ils sont expédiés.

*Réexportations: Evaluation.*—Les “produits étrangers” exportés englobent toutes les marchandises réexportées par le Canada, après avoir été importées (entrées pour la consommation domestique). La valeur de ces produits étrangers est le coût effectif de ces marchandises.

*Attribution du commerce aux pays étrangers.*—Les importations sont attribuées aux pays d'où elles ont été consignées au Canada. Les pays de consignment sont les pays d'où viennent les marchandises, sans autre interruption de transit que les transbordements inéluctables. Les pays d'où les marchandises sont consignées ne sont pas nécessairement les pays d'origine, car les marchandises produites dans un certain pays peuvent avoir été achetées par une firme d'un autre pays, d'où elles peuvent être expédiées au Canada après une période plus ou moins longue. Dans ce cas, l'attribution de ces marchandises est faite au second pays, considéré comme pays de consignment. Il en sera ainsi, par exemple, du thé récolté en Orient mais acheté sur le marché de Londres, Angleterre; les statistiques canadiennes considèrent ce thé comme importé du Royaume-Uni.